

LE CONCEPT CENTRAL DE LIBERTÉ (*FREIHEIT*) DANS LE *NATURRECHT FEYERABEND*

THE CENTRAL CONCEPT OF FREEDOM (FREIHEIT) IN NATURRECHT FEYERABEND

O CONCEITO CENTRAL DE LIBERDADE (*FREIHEIT*) EM NATURRECHT FEYERABEND

*Sophie GRAPOTTE*¹

Du cours de droit naturel, que Kant a dispensé à 12 reprises entre 1767 et 1788², un seul manuscrit nous est parvenu : la copie du cours dispensé à l'été 1784³ et qui porte le nom de « Gottfr: Feyerabend. »⁴ (d'où le titre de *Naturrecht Feyerabend* par lequel on désigne communément ce manuscrit) transcrite dans le tome 27 de l'*Akademie Ausgabe*⁵. Notons, cependant, qu'une autre copie du cours de droit naturel a été mentionnée, copie réalisée par Friedrich von Gentz et qui aurait appartenu à une collection privée, mais aucune trace n'en a été retrouvée⁶. Partant, la copie qui porte le nom de Feyerabend est la seule source dont nous disposons susceptible de nous informer quant au contenu du cours de droit naturel dispensé par Kant⁷.

Cela confère d'emblée un relief tout particulier au manuscrit dit *Naturrecht Feyerabend*, et ce, d'autant plus que le cours retranscrit a été dispensé en 1784, année que l'on peut considérer comme « décisive »⁸ dans l'évolution de la philosophie pratique de Kant.

<https://doi.org/10.36311/2318-0501.2021.v9n1.p11>

En effet, l'intérêt le plus 'immédiat' du *Naturrecht Feyerabend* est lié à l'année pendant laquelle ce cours a été dispensé : 1784, une année importante de l'évolution de la pensée morale de Kant⁹, où il travaillait à mettre le point final à la rédaction de la *Grundlegung der Metaphysik der Sitten*. Il n'est pas aisé de déterminer précisément la date à laquelle Kant a achevé de rédiger la *Grundlegung*, mais, si l'on garde à l'esprit que Kant a dispensé son premier cours de droit naturel (pour l'année 1784) le 29 avril et qu'il a envoyé le texte de la *Grundlegung* à son éditeur début septembre, on peut affirmer que Kant a dispensé le cours de droit naturel et achevé la rédaction de la *Grundlegung* en parallèle. Par suite, comme s'attache à le mettre en évidence la nouvelle édition du *Naturrecht Feyerabend* réalisée par H. Delfosse, N. Hinske et G. Sadun Bordoni, il est possible de tracer de nombreux parallèles¹⁰ entre la *Grundlegung* et la copie Feyerabend (et plus particulièrement avec son « Introduction »), parallèles qui permettent d'établir que ces deux¹¹ textes sont des « variations d'une seule et même pensée¹² », « se complètent et s'éclairent mutuellement¹³ ».

Cela étant dit, il est remarquable que l'« Introduction » du cours de droit naturel recèle plusieurs arguments que l'on ne rencontre pas ou, dans tous les cas, pas exprimés avec la même clarté, de façon aussi explicite¹⁴, dans la *Grundlegung* contemporaine ; ce qui fait de l'« Introduction » du cours copié par Feyerabend un texte extrêmement précieux, voire indispensable (et ce, même s'il s'agit d'une copie de cours¹⁵) pour l'historien de la pensée kantienne qui cherche à reconstruire l'évolution de la philosophie pratique de Kant.

Dans cette perspective, je me propose, dans cet article, de mettre en lumière la place qui revient à l'« Introduction » du *Naturrecht Feyerabend* dans la pensée morale de Kant, et ce, à partir d'un concept, à mon sens central : le concept de liberté (*Freiheit*) – concept central non seulement dans l'« Introduction » de la copie Feyerabend, mais, bien plus largement, dans la pensée morale de Kant¹⁶. Ainsi, nous le savons, le concept de liberté constituera, selon les termes de Kant, dans la Préface à la *Kritik der praktischen Vernunft*, la clé de voute (*Schlufstein*) de l'édifice entier d'un système de la raison pure¹⁷ et, selon les termes qu'il utilisera dans les *Fortschritte*, l'un des deux piliers (*Angeln*) de la métaphysique¹⁸.

Le concept de liberté offre donc un critère pertinent pour déterminer et mettre en lumière la place du *Naturrecht Feyerabend* dans la pensée morale kantienne. Plus précisément, prendre le concept de liberté comme *Leitfaden* permet de mettre l'emphase sur deux principaux arguments, que je me propose d'expliciter dans cet article :

- 1) la liberté est cela seul qui donne de la dignité et fait de l'être rationnel une fin en soi ;
- 2) la liberté doit être elle-même la loi¹⁹.

I

Prendre le concept de liberté comme *Leitfaden* pour préciser la place du *Naturrecht Feyerabend* dans le développement de la pensée morale de Kant permet de mettre l'emphase sur un argument, à mon sens, central de l'introduction du cours de droit naturel : « ...la liberté,

seule la liberté uniquement, fait que nous sommes fin en soi »²⁰. Seule la liberté donne la dignité et fait des hommes des fins en soi. L'intérêt de l'introduction du *Naturrecht Feyerabend* est, sur ce point, considérable, dans la mesure où elle vient compléter l'affirmation, sans véritable 'déduction', de la *Grundlegung* selon laquelle « La nature rationnelle existe comme fin en soi-même »²¹. Comme le soulignent Bordoni et Hinske, dans l'édition italienne du *Naturrecht Feyerabend* : cette thèse cruciale de la pensée morale kantienne est seulement mentionnée dans la *Grundlegung*, mais sans aucune déduction²².

Nous allons voir, dans cette perspective, que la copie Feyerabend propose une démonstration en bonne et due forme de l'équation 'être rationnel = fin en soi', démonstration, qui a pour conclusion que la liberté est non seulement la *condition suprême*, mais également la condition *suffisante* de l'être rationnel²³ comme fin en soi. Sur ce point, qui est un point essentiel de la pensée morale kantienne, nous allons voir clairement en quoi le *Naturrecht Feyerabend* vient compléter l'exposé de la *Grundlegung*, en quoi, partant, la copie du cours dispensé à l'été 1784 peut venir contribuer à une meilleure compréhension des arguments fondamentaux de la *Grundlegung* en particulier et du projet kantien de métaphysique des mœurs, de manière plus générale. Précisément : – comme dans la *Grundlegung*, Kant, dans le *Naturrecht Feyerabend*, s'attache à souligner que l'homme (l'être rationnel) ne saurait en aucun cas être simplement un moyen, mais doit toujours être considéré en même temps [*zugleich*] comme une fin en soi. – Comme dans la *Grundlegung*, Kant, dans le *Naturrecht Feyerabend*, distingue valeur externe et valeur interne, distinction qui recouvre celle entre prix (*Preis*) et dignité (*Würde*). Alors que les choses qui sont appropriées à une fin ont un prix, parce qu'elles peuvent être remplacées par quelque chose d'équivalent (*Äquivalent*), ce qui est fin en soi est irremplaçable et a une dignité. – Comme dans la *Grundlegung*, Kant, dans le *Naturrecht Feyerabend*, affirme que seul ce qui est fin en soi a une valeur interne et de la dignité. Selon la *Grundlegung*, en effet, « ce (...) qui constitue la condition sous laquelle seulement quelque chose peut être fin en soi-même n'a pas simplement une valeur relative, c'est-à-dire un prix, mais une valeur interne, c'est-à-dire de la dignité. »²⁴ Mais le *Naturrecht Feyerabend* va *plus loin* et affirme que « La valeur interne de l'homme repose sur sa liberté, sur le fait qu'il a une volonté propre. Parce qu'il doit être la fin ultime [*der letzte Zweck*], sa volonté ne doit dépendre de rien d'autre. »²⁵ Kant reconnaît que les animaux ont, il est vrai, une volonté, mais ils n'ont pas *leur propre volonté* (*ihren eignen Willen*), mais la volonté de la nature (*den Willen der Natur*)²⁶. Et c'est l'argument principal de la démonstration kantienne sur lequel je souhaite mettre l'accent : « La liberté de l'homme est la condition sous laquelle l'homme peut lui-même être fin. »²⁷

Kant formule alors, dans la salle de cours, l'un des arguments les plus importants de cette « Introduction », à savoir : la *liberté de l'homme est la condition sous laquelle seulement il est une fin en soi* – argument, au demeurant, qui fonde l'affirmation avec laquelle Kant introduit son cours de droit naturel, à savoir : seul l'homme peut être fin en soi alors que les choses dans la nature sont des moyens. Seul l'homme est fin en soi, parce que seul il a la liberté.

Or, il est notoire qu'afin de démontrer que la liberté est la condition sous laquelle seulement l'homme est fin en soi, Kant mobilise, dans le cadre de son cours de droit naturel, un argument que l'on ne retrouve pas dans la *Grundlegung* contemporaine, à savoir : si seuls des êtres

rationnels peuvent être fin en soi, ce n'est pas parce qu'ils ont la raison, mais parce qu'ils ont la liberté²⁸. La raison, en effet, est simplement un moyen : « Die Vernunft ist bloß ein Mittel »²⁹. L'homme, par la raison, sans la liberté, pourrait fort bien produire selon les lois universelles de la nature ce que l'animal produit par l'instinct³⁰ ; arguments que l'on retrouve conjointement dans la *Grundlegung* et dans la copie *Moral Mrongovius II*. Ainsi, selon la *Grundlegung*: « ... si en un être, qui a la raison et une volonté, la véritable fin de la nature était sa *conservation*, son *bien-être*, en un mot, son *bonheur*, elle [c'est-à-dire la nature] se serait très mal organisée en choisissant la raison de la créature pour exécuter son intention »³¹. Et selon *Moral Mrongovius II*: « Si la Providence avait simplement cherché notre bonheur, elle ne nous aurait pas donné comme moyen pour conduire au bonheur la faible raison, mais un instinct »³².

Dans le *Naturrecht Feyerabend*, Kant reconnaît, il est vrai, que, sans la raison, un être ne peut pas être une fin en soi, car il ne peut pas être conscient de son existence, ni réfléchir à son existence. Mais, la raison ne suffit pas à faire de l'homme une fin en soi, car, lorsque l'homme est fin en soi, il a de la dignité, or, la raison ne lui procure pas la dignité. Conclusion de l'argumentation – c'était mon point de départ dans cette première partie – : « ... la liberté, seule la liberté uniquement, fait que nous sommes fin en soi. »³³ C'est, selon Gianluca Sadun Bordoni :

« ... le noyau de la pensée morale de Kant, noyau que Kant peaufinera dans la *Religion* et la *Métaphysique des mœurs*, avec la distinction cruciale entre l' 'être rationnel' (*Vernunftwesen*), que nous pouvons seulement comprendre à partir de la propriété incomparable de la liberté, et le simple 'être raisonnable' (*vernünftiges Wesen*), à savoir l'être doué de raison, qui, pourtant, selon son pouvoir théorique peut également être la qualité d'un être vivant corporel, c'est-à-dire relever d'une disposition simplement naturelle (*Naturanlage*). »³⁴

La thèse que 'seule la liberté fait des êtres rationnels une fin en soi' est le *noyau central* de la pensée morale de Kant en 1784 ; noyau, cela étant dit, que nous ne retrouvons pas en ces termes dans la *Grundlegung*, où, force est de constater, sur ce point, une divergence entre les deux textes contemporains. En effet, selon les termes de la *Grundlegung*, c'est la moralité seule qui fait d'un être rationnel une fin en soi : « ... la moralité est la condition sous laquelle seulement un être rationnel peut-être fin en soi-même »³⁵. Il est manifeste que, dans ces deux textes, Kant énonce *deux conditions différentes de l'être rationnel comme fin en soi* : la *liberté* pour la copie Feyerabend, la *moralité* pour la *Grundlegung*. Naturellement, ces deux notions fondamentales de la morale kantienne sont intimement liées. D'ailleurs, Kant reconnaît, dans la *Grundlegung*, avoir « ramené le concept déterminé de moralité à l'idée de liberté »³⁶. Mais, il reste que cette différence semble suggérer, sur ce point, une hésitation de la part de Kant.

Selon le *Naturrecht Feyerabend*, la liberté est la condition sous laquelle seulement l'homme peut être une fin en soi, en d'autres termes : pour être fin en soi, l'homme doit avoir la « liberté de la volonté »³⁷ (*Freyheit des Willens*). Précisément, dans le cours de droit naturel dispensé à l'été 1784, la liberté est définie comme le *pouvoir d'agir selon sa propre volonté*. Si, en effet, la volonté de l'homme était dirigée par des lois universelles de la nature, sa volonté ne serait pas sa *propre* volonté, mais la volonté de la nature. Si les actions de l'homme étaient soumises au mécanisme naturel, le fondement de ces actions ne se trouverait pas en lui, mais *hors* de lui. Je

dois donc *présupposer* (*voraussetzen*) la liberté de l'homme s'il doit être une fin pour soi-même³⁸. Même si, Kant le reconnaît, on ne sait pas comment concevoir (*begreifen*) la liberté, on doit l'admettre comme une *hypothèse nécessaire* (*eine nothwendige Hypothese*). C'est là aussi l'une des affirmations importantes de la *Grundlegung*, dont l'argumentation permet, sur ce point, d'explicitier et donc de mieux comprendre l'affirmation de la copie Feyerabend :

« ...nous ne pouvons expliquer que ce que nous pouvons ramener à des lois dont l'objet peut être donné dans quelque expérience possible. Mais la liberté est une simple idée, dont la réalité objective ne peut être en aucune manière montrée selon des lois de la nature, ni non plus donc dans aucune expérience possible [...]. Elle vaut uniquement comme hypothèse nécessaire de la raison [...]. [L]à où cesse une détermination selon des lois de la nature, là cesse également toute *explication*... »³⁹.

On ne peut pas ne pas penser ici à la fameuse affirmation de la « Préface » de la *Kritik der praktischen Vernunft*, dans laquelle Kant soulignera, en 1788, que « ...la liberté est la seule de toutes les idées de la raison spéculative dont nous *connaissons a priori* la possibilité *sans pourtant l'apercevoir*... »⁴⁰. C'est une affirmation récurrente de Kant, qu'il répètera dans *Die Religion innerhalb der Grenzen der blossen Vernunft*, où il soulignera, notamment, que le fondement de la liberté est un mystère (*Geheimnis*) dans la mesure où il ne peut pas nous être donné comme un objet de connaissance⁴¹. La liberté n'est pas en elle-même un mystère, sa connaissance peut être communiquée à chacun, dans la mesure où elle est révélée à l'homme à partir de la déterminabilité de son arbitre par la loi morale, mais son fondement, en revanche, est un mystère, parce qu'il ne peut pas nous être donné comme un objet de connaissance. Le fondement, par suite, le pouvoir lui-même de la liberté est insondable (*unerforschlich*⁴²) ; la liberté, en dernière analyse, est inexplicable (*unerklärlich*⁴³).

C'est pourquoi la liberté a le statut d'une *hypothèse*, mais, nonobstant, d'une hypothèse *nécessaire* si l'on veut penser l'être rationnel comme fin en soi. L'argumentation dans la copie Feyerabend est la suivante : si un être rationnel n'est pas libre, il se trouve alors entre les mains d'un autre être rationnel, il est donc simplement un *moyen* d'un autre. Kant en conclut que la liberté « n'est donc pas uniquement la *condition suprême* [*oberste*], mais également la condition suffisante [*hinreichende*] »⁴⁴ de l'être rationnel comme fin en soi. Dès lors, la question est la suivante : à quelle condition un être *libre*, un être *qui a la liberté*, peut-il être fin en soi ? Réponse : « Que la liberté soit elle-même une loi »⁴⁵ – réponse que je me propose d'explicitier dans la seconde partie de cet article.

II

Si la liberté ne doit pas être sans loi, sans frein, illimitée – et nous allons voir pourquoi –, elle doit se donner elle-même les lois⁴⁶. C'est ce que Kant appelle dans la *Grundlegung* « autonomie », notion ô combien fondamentale de sa pensée morale tout entière : « Que peut bien être la liberté de la volonté sinon l'autonomie, *c'est-à-dire la propriété de la volonté d'être soi-même une loi* ? »⁴⁷.

À la base de cette affirmation fondamentale de la pensée morale kantienne tout entière, il y a la thèse, récurrente⁴⁸ – mais qui peut paraître au premier abord paradoxale – chez Kant, que la liberté doit être limitée (*eingeschränkt*)⁴⁹, parce que la liberté illimitée est quelque chose d’horrible. L’argumentation du *Naturrecht Feyerabend* est la suivante : si chacun était libre *sans loi*, on ne pourrait rien penser de plus horrible (*schrecklicheres*), car chacun ferait avec l’autre ce qu’il voudrait et donc, au final, personne ne serait libre. Et Kant va alors jusqu’à soutenir que « L’animal le plus sauvage ne serait pas aussi effrayant qu’un homme sans loi »⁵⁰, c’est-à-dire qu’un homme dont la liberté serait sans frein, illimitée.

Dès lors, la difficulté consiste à expliciter comment la liberté peut être limitée. Nous allons voir qu’élucider ce point conduit Kant à introduire, dans son cours de droit naturel, les concepts-clés de sa philosophie morale, concepts qu’il développe en parallèle dans la *Grundlegung* (et qu’il reprendra au semestre d’hiver dans son cours de philosophie morale, tel que copié par Mrongovius), à savoir les concepts de : nécessité objective (*objective Nothwendigkeit*), lois objectives (*objective Gesetze*), impératif (*Imperativ*), coercition (*Nöthigung*), commandement (*Gebot*), obligation (*Verbindlichkeit*), devoir (*Pflicht*), respect (*Achtung*).

Si, comme je viens de l’affirmer, une limitation de la liberté est nécessaire, il s’ensuit que la liberté peut *uniquement* se limiter *elle-même*. En effet : si la liberté était soumise à une loi de la nature, elle ne serait pas liberté. La liberté doit, par suite, être elle-même la loi. Kant reconnaît, dans le cadre de son cours de droit naturel, que cet argument est difficile à comprendre, au point que tous les enseignants du droit naturel se sont trompés sur ce point⁵¹. Afin de l’expliquer, Kant précise que les lois de la volonté sont des lois pratiques, et distingue alors les lois qui expriment une nécessité subjective des lois qui expriment une nécessité objective (*objective Nothwendigkeit*) – distinction entre deux types de nécessité que l’on retrouve et dans le cours *Moral Mrongovius II*⁵² et dans la *Grundlegung*⁵³. Il y a, par suite, des lois subjectives et des lois objectives (*objective Gesetze*) de la volonté. Alors que les lois objectives sont les règles d’une *volonté bonne en soi*, les règles selon lesquelles une telle volonté *devrait procéder* (*verfahren würde*), les lois subjectives sont les règles selon lesquelles une volonté donnée *procède effectivement* (*wirklich*).

Lorsque la volonté d’un être est bonne en soi, les lois objectives de sa volonté ne sont pas distinctes des lois subjectives. En revanche, dans la volonté humaine, les lois objectives de la volonté ne s’accordent pas avec les lois subjectives. Or, selon la copie Feyerabend : « ...la règle *objective* du vouloir appliquée à une volonté, dont les règles *subjectives* ne s’accordent pas avec les règles *objectives*, s’appelle un IMPÉRATIF [*imperativ*] »⁵⁴.

On le voit : expliciter à ses étudiants en quoi *la liberté peut être elle-même la loi* conduit Kant à introduire, dans la salle de cours, l’une des notions fondamentales sur laquelle repose sa philosophie pratique tout entière, à savoir la notion d’impératif, et à distinguer deux types de volonté : une volonté bonne en soi, parfaite, pour laquelle aucune règle ne vaut comme impératif, et une volonté contingente, imparfaite, qui doit être *contrainte* (*genöthigt*) par un impératif. Il n’y a donc rien de surprenant à ce que l’on retrouve les termes de la copie Feyerabend dans la *Grundlegung* contemporaine :

« Une volonté parfaitement bonne serait (...) tout aussi bien soumise à des lois objectives, mais ne pourrait pas être représentée par là comme *contrainte* à des actions conformes à la loi, parce qu'elle ne peut être d'elle-même, selon sa constitution subjective, déterminée que par la représentation du bien. Par suite, aucun impératif ne vaut pour la volonté *divine* et en général pour une volonté *sainte* (...). Par suite, les impératifs sont seulement des formules pour exprimer le rapport des lois objectives de la volonté en général avec l'imperfection subjective de la volonté de tel ou tel être rationnel (*vernünftigen*), par exemple, de la volonté humaine. »⁵⁵

De même, selon la copie Feyerabend, un impératif est une loi qui contraint une volonté qui n'est pas bonne en soi par l'idée d'une volonté bonne en soi ; il présuppose donc une volonté qui doit être contrainte. C'est ce que Kant appelle alors nécessité (*Neceſsitation* ou *necessitatio*), terme qu'il prend également soin de définir dans le cours de morale copié par Mrongovius⁵⁶. Selon la copie Feyerabend, la nécessité pratique est la nécessité d'une action contingente en soi par des fondements objectifs. La nécessité pratique est un *commandement, elle est impérative*.

Il appert que le terme *Neceſsitation* fonctionne avec celui de « *Nöthigung* » (coercition), qui joue un rôle-clé dans l'argumentation *via* laquelle Kant introduit la notion d'impératif dans la *Grundlegung* – argumentation, qui permet d'explicitier et de compléter celles que l'on rencontre dans les copies Feyerabend et Moral Mrongovius II, et d'établir, ce faisant, que nous avons affaire à « trois variations d'une seule et même pensée »⁵⁷. Ainsi selon la *Grundlegung*, où Kant articule de façon extrêmement claire ces concepts-clés de sa philosophie pratique tout entière :

« Si la raison détermine inévitablement la volonté, les actions d'un tel être, qui peuvent être connues comme objectivement nécessaires, sont également subjectivement nécessaires, c'est-à-dire que la volonté est un pouvoir de choisir *uniquement ce* que la raison, indépendamment de l'inclination (...), connaît comme bon. Mais si la raison ne détermine pas suffisamment la volonté par elle seule, alors cette dernière est encore soumise à des conditions subjectives (à certains mobiles), qui ne s'accordent pas toujours avec les conditions objectives, en un mot : si la volonté n'est pas *en soi* entièrement conforme à la raison (comme cela est le cas chez les hommes), alors les actions, qui sont connues objectivement comme nécessaires, sont subjectivement contingentes, et la détermination d'une telle volonté conformément à des lois objectives est une *coercition* [*Nöthigung*] ; c'est-à-dire le rapport des lois objectives à une volonté qui n'est pas absolument bonne est représenté comme la détermination de la volonté d'un être rationnel [*vernünftigen Wesens*], il est vrai, par des fondements de la raison, mais auxquels cette volonté, selon sa nature, n'obéit pas nécessairement. / La représentation d'un principe objectif, dans la mesure où il est contraignant pour une volonté, s'appelle un commandement (de la raison), et la formule du commandement s'appelle un IMPÉRATIF »⁵⁸.

Il va sans dire que les développements consacrés à l'impératif catégorique sont indéniablement moins longs dans l'« Introduction » du cours de droit naturel que dans la *Grundlegung*, Kant n'ayant pas alors pour objectif de poser les fondements d'une métaphysique des mœurs à venir⁵⁹. Cela étant dit, il me semble essentiel d'avoir à l'esprit que la présentation de l'impératif moral dans la copie Feyerabend, impératif qu'il appelle également « impératif de la sagesse » (*Imperativ der Weisheit*)⁶⁰, s'accorde avec le propos de la *Grundlegung* lorsque Kant prend soin de souligner que l'impératif moral commande l'action comme fin en soi, commande de manière inconditionnée, sans condition empirique. Qu'importe que ce qu'il

commande me convienne ou non, cela demeure toujours pour moi une loi, et qu'importe que cela soit réalisable ou non, cette loi demeure toujours pour moi « vénérable » (*ehrwürdig*)⁶¹.

C'est également cet accord entre les propos de l'« Introduction » de la copie Feyerabend et les principes les plus fondamentaux que Kant expose dans sa fondation (*Grundlegung*) de la métaphysique des mœurs qui ressort – établissant, ce faisant, que Kant a à cœur d'enseigner à ses étudiants en 1784 les principes qu'il met à la base de sa philosophie pratique tout entière – lorsque l'on examine l'argumentation *via* laquelle Kant explicite, dans son cours de droit naturel, en quoi la volonté humaine peut être contrainte, ce qui revient à expliciter, en dernière instance, en quoi la liberté peut être elle-même la loi.

Dans la copie Feyerabend, l'argumentation de Kant repose sur l'introduction d'un certain nombre de concepts-clés de sa pensée morale, notamment les concepts d'obligation (*Verbindlichkeit*) et de devoir (*Pflicht*). Selon la copie Feyerabend, les lois morales sont toujours catégoriques et ont l'obligation (*Verbindlichkeit*), c'est-à-dire la *coercition* à l'action, et « [l]e devoir est la nécessité objective de l'action elle-même par obligation »⁶². De même, selon *Moral Mrongovius II*, qui a le mérite de définir et d'articuler clairement les unes par rapport aux autres les notions d'obligation, de coercition et de devoir : – la *coercition* (*Nöthigung*) est la nécessité objective d'agir conformément aux lois morales, – l'obligation (*Verbindlichkeit*) est la *coercition* d'une action par la loi morale, et – le *devoir* (*Pflicht*) est la nécessité d'une action qui résulte de l'obligation⁶³.

C'est également dans cette perspective que Kant, à l'été 1784, mobilise devant ses auditeurs la distinction, fondamentale dans la perspective pratique, entre une action *conforme* au devoir (*pflichtmäßig*) et une action accomplie *par* devoir (*aus Pflicht*)⁶⁴. Une action peut être conforme au devoir, mais ne pas se produire par devoir⁶⁵ – auquel cas l'action n'a aucune valeur morale. Une action n'est morale que si elle est accomplie par devoir indépendamment de toute inclination. Ainsi – et je reprends l'exemple que Kant mobilise dans son cours de droit naturel – lorsqu'un homme épouse une belle femme, il le fait par inclination, mais, s'il continue de l'aimer au fil des ans alors qu'elle est devenue laide, il le fait par devoir ! En dernière analyse, les actions, pour être morales, doivent être accomplies indépendamment de toute inclination et de tout mobile, simplement par devoir et par respect de la loi morale.

Au demeurant – et la question mérite d'être posée – comment une loi peut-elle *contraindre* un être qui a sa *propre* volonté, *un être libre* ? Réponse du cours de droit naturel : *la loi doit déterminer la volonté en tant que loi*. La loi doit contraindre en elle-même et la loi qui contraint en elle-même contraint par respect⁶⁶. Car, dans le respect, je mets mon inclination de côté, je mets une valeur absolue dans l'action. C'était le point de départ de cette seconde partie : un être rationnel, en tant que fin en soi, doit avoir sa propre volonté et cette volonté doit, par suite, être libre. Or, la volonté humaine, si elle doit être libre, ne peut pas être déterminée par des mobiles, sans quoi elle ne serait pas libre, mais déterminée par la nature et donc comparable à celle des animaux. Si donc aucun mobile ne doit déterminer la volonté et si la volonté ne peut pourtant pas être sans loi – nous avons vu pourquoi –, *la loi doit la déterminer en tant que loi*. Conclusion de l'argumentation du *Naturrecht Feyerabend* : c'est la forme de la loi qui doit déterminer la volonté. Plus précisément encore : seule la conformité universelle à la loi doit contraindre la

volonté. La copie du cours de droit naturel l'énonce catégoriquement: «Seule la conformité universelle à la loi doit me contraindre»⁶⁷. Et Kant, afin d'illustrer ce point fondamental de sa philosophie pratique, développe, devant les auditeurs de son cours de droit naturel, l'exemple bien connu de la fausse promesse ; exemple que Kant mobilise, dans la *Grundlegung*, pour illustrer notamment la conception des devoirs parfaits envers autrui.

C'est là l'un des principes les plus fondamentaux de la pensée morale de Kant, principes, partant, que l'on retrouve dans la *Grundlegung*, lorsqu'on considère l'argumentation, décisive dans la perspective pratique, visant à expliciter comment la loi doit en elle-même contraindre la volonté. Selon la *Grundlegung*, seul ce qui est lié avec ma volonté en tant que fondement (*Grund*), ce qui domine mon inclination, à savoir « la simple loi pour soi »⁶⁸, peut être un objet de respect et par là de commandement. Or, si une action accomplie par devoir doit complètement exclure l'influence de l'inclination et, avec elle, de tout objet de la volonté, il ne reste rien qui puisse déterminer la volonté, si ce n'est – objectivement – la loi et – subjectivement – le pur respect pour cette loi pratique. Et, comme dans la copie Feyerabend, Kant prend bien soin de souligner dans la *Grundlegung* que seule la conformité à la loi en général doit servir de principe à la volonté si cette dernière doit pouvoir être dite bonne absolument et sans restriction⁶⁹.

En dernière analyse, dans cette article, je me suis efforcée – à partir de la notion centrale de liberté et en mettant en parallèle, à cet égard, l'introduction de la copie Feyerabend avec la *Grundlegung* –, d'établir que l'« Introduction » du *Naturrecht Feyerabend* recèle les principes, les arguments et les concepts fondamentaux qui constituent le socle – les fondements – de la métaphysique des mœurs à venir, dont Kant s'attache, en 1784, à construire les fondations.

En guise de conclusion, je voudrais simplement mentionner, sans le développer, un point qui contribue également à mettre en lumière la place particulière et considérable – quoique trop souvent ignorée – qui revient au *Naturrecht Feyerabend* dans le développement de la philosophie pratique de Kant tout entière.

Nous avons vu que la liberté ne doit pas être sans frein, mais, au contraire, être limitée. Or, il est notoire que Kant, en 1784, déduit de cette affirmation centrale de l'« Introduction » de la copie Feyerabend la *définition du droit* : « Le droit est la limitation de la liberté selon laquelle elle peut exister [*bestehen*] avec la liberté de tout autre selon une règle universelle. »⁷⁰ Et cette définition du droit que Kant expose aux auditeurs de son cours de droit naturel (auditeurs qui, ne l'oublions pas, sont pour la plupart les futurs fonctionnaires de l'administration prussienne) annonce la définition – classique – du droit que Kant donnera en 1793 dans *Über den Gemeinspruch*: « Le droit est la limitation de la liberté de chacun à la condition de son accord avec la liberté de tous, dans la mesure où celle-ci est possible selon une loi universelle »⁷¹. Le *Naturrecht Feyerabend* constitue indiscutablement un texte précieux pour saisir la définition kantienne du droit, définition qui, en 1784, s'inscrit dans le cadre de la distinction fondamentale des lois de la liberté et des lois de la nature, distinction fondamentale qui sous-tend la critique que Kant développe, dans la salle de cours, du jusnaturalisme de manière générale⁷² et d'Achenwall en particulier.

C'est pourquoi, en dernière analyse, et c'est ce qu'il m'importait de mettre en lumière dans cet article, on peut considérer que, pour saisir la connexion systématique entre les écrits qui, en 1784, définissent l'horizon de la pensée morale de Kant, il est opportun de partir de l'« Introduction » du *Naturrecht Feyerabend*, qui indique, avec une clarté supérieure à celle des écrits publiés, le centre – à savoir le concept de liberté –, ce qui fait du *Naturrecht Feyerabend* l'un des textes fondamentaux pour la compréhension de la philosophie pratique kantienne⁷³.

RÉSUMÉ: Cet article se propose de mettre en lumière la place importante – mais souvent ignorée – de l'« Introduction » («*Einleitung*») du *Naturrecht Feyerabend* dans le développement de la pensée morale kantienne, à partir du concept de liberté (*Freiheit*). Plus précisément, prendre le concept de liberté comme *Leitfaden* permet de mettre en lumière que l'« Introduction » du cours de droit naturel recèle plusieurs arguments que l'on ne rencontre pas dans la *Grundlegung der Metaphysik der Sitten* contemporaine, en particulier deux arguments que je me propose d'analyser dans chacune des deux parties de cet article : 1) la liberté est cela seul qui donne de la dignité et fait de l'être rationnel une fin en soi ; 2) la liberté doit être elle-même la loi. Cette analyse me permettra, ce faisant, d'établir que l'« Introduction » du cours copié par Feyerabend est un texte extrêmement précieux, voire indispensable pour l'historien de la pensée kantienne qui cherche à reconstruire l'évolution de la philosophie pratique de Kant.

MOTS-CLÉS: liberté, être rationnel, fin en soi, volonté, impératif

ABSTRACT: This article proposes to shed light on the important – and however, frequently ignored – role of the «Introduction» [«*Einleitung*»] to *Naturrecht Feyerabend* in the development of Kant's moral thought, from the concept of freedom [*Freiheit*]. Namely, to understand the concept of freedom as *Leitfaden* allows us to state that the «Introduction» to the course in natural law contains more arguments than those found in its contemporary *Grundlegung der Metaphysik der Sitten*; in particular, two arguments which I intend to analyse in each of the two parts of this article: 1) freedom is only that which ascribes dignity and renders the rational being an end in itself; 2) freedom itself should be the law. Once undertaken, this analysis will allow me to establish that the «Introduction» to the course transcribed by Feyerabend is an extremely precious text, even indispensable to the historian of Kant's thought who seeks to reconstruct the evolution of Kant's practical philosophy.

KEYWORDS: freedom, rational being, end in itself, will, imperative.

RESUMO: Este artigo propõe-se destacar o importante lugar—frequentemente ignorado, porém—da « Introdução » [«*Einleitung*»] do *Naturrecht Feyerabend* no desenvolvimento do pensamento moral kantiano, a partir do conceito de liberdade [*Freiheit*]. Mais precisamente: tomar o conceito de liberdade como *Leitfaden* permite destacar que a « Introdução » do curso de direito natural contém mais argumentos do que os encontrados na *Grundlegung der Metaphysik der Sitten* contemporânea sua; em particular, dois argumentos que me proponho analisar em cada uma das duas partes deste artigo: 1) a liberdade é só o que dá dignidade e faz do ser racional um fim em si; 2) a liberdade deve ser ela própria a lei. Uma vez feita, esta análise permitir-me-á estabelecer que a « Introdução » do curso transcrito por Feyerabend é um texto extremamente precioso, até mesmo indispensável para o historiador do pensamento kantiano que busca reconstruir a evolução da filosofia prática de Kant.

PALAVRAS-CHAVE: liberdade; ser racional; fim em si; vontade; imperativo.

RÉFÉRENCES/REFERÊNCIAS

Adickes, Erich, *Ein neu aufgefundenes Kollegheft nach Kants Vorlesungen über physische Geographie*, Tübingen: J. C. B. Mohr, 1913.

Arnoldt, Emil, *Kritische Exkurse im Gebiete der Kant-Forschung*, 2 parties, réimpr. in Emil Arnoldt, *Gesammelte Schriften*, éd. Otto Schondorffer, 10 vol., vol. 4 et 5, Berlin: Bruno Cassirer, 1908-1909.

Costa Mattos, Fernando, « *Introdução ao Direito Natural Feyerabend*, de Immanuel Kant », *Cadernos de filosofia alemã*, XV, 2010, 97-113.

Delfosse, Heinrich, Hinske, Norbert, Sadun Bordoni, Gianluca (ed.), *Kant-Index*, Bd. 30 : *Stellenindex und Konkordanz zum « Naturrecht Feyerabend »*, Teilband : *Einleitung des « Naturrecht Feyerabend »*, Stuttgart: Frommann-Holzboog, 2010.

Grapotte, Sophie, « Traduction de l' "Introduction" du cours de droit naturel dit *Naturrecht Feyerabend* (1784), *Kant-Studien*, 111(4), 2020, 612-646, <https://doi.org/10.1515/kant-2020-0046>.

Hinske, Norbert, « Grunformen der Praxis ». In : Norbert Hinske, *Kant als Herausforderung und die Gegenwart*, Freiburg-München : Albert, 1980.

Hinske, Norbert & SADUN BORDONI, Gianluca, *Immanuel Kant, Lezioni sul diritto naturale (Naturrecht Feyerabend)*, Milano: Bompiani, 2016.

Marey, Macarena & Madrid Sánchez, Nuria, « La "Introducción" a las Lecciones sobre derecho natural de Kant anotadas por Feyerabend », *Con-Textos Kantianos*, 3, 2016, 391-414.

Naragon, Steve, *Kant in the Classroom*, disponible en ligne : <http://users.manchester.edu/FacStaff/SSNaragon/Kant/Home/index.htm> (dernière consultation le 29/04/2021).

Oberhausen, Michael & Pozzo, Riccardo (ed.), *Vorlesungsverzeichnisse der Universität Königsberg (1720-1804)*, 2 vol., Stuttgart-Bad Cannstatt: Frommann-Holzboog, 1999.

Rauscher, Frederick, « Did Kant Justify the French Revolution Ex-Post Facto ? », in R. Clewis (ed.), *Reading Kant's Lectures*, Berlin: Walter de Gruyter, 2015.

Rauscher, Frederick & Westphal, Kenneth R., *Lectures and Drafts on Political Philosophy*, Cambridge: CUP, 2016.

Sadun Bordoni, Gianluca, « Kant e il diritto naturale. L'Introduzione al *Naturrecht Feyerabend* », *Rivista Internazionale di Filosofia del Diritto*, 2, 2007, 201-233.

Sadun Bordoni, Gianluca, « 1784 : l'année fatidique ». In : Sophie Grapotte, Mai Lequan, Margit Ruffing (ed.), *L'année 1784 – Kant : droit et philosophie de l'histoire*, Paris, Vrin, 2017, 103-118.

NOTES/NOTAS

1 Docteur de l'Université de Bourgogne avec une thèse sur la conception kantienne de la réalité (publiée chez Olms Verlag en 2004), Sophie Grapotte est secrétaire générale et trésorière de la Société d'Études Kantiennes de Langue Française. Spécialiste de la philosophie théorique de Kant, elle a choisi de centrer ses projets sur les textes du corpus kantien non traduits en français (*Nachlass* et *Vorlesungsnachschriften*). Après la traduction des *Reflexionen zur Metaphysik* de la phase 1780-1789 (Paris, Vrin, 2011), elle achève actuellement la traduction (inédite) en français de la *Vorlesung Metaphysik Mrongovius*.

Doutora pela Universidade da Borgonha com uma tese sobre a concepção kantiana da realidade [publicada pela editora Olms Verlag em 2004], Sophie Grapotte é Secretária Geral e Tesoureira da *Sociedade de Estudos Kantianos de Língua Francesa*. Especialista na filosofia teórica de Kant, optou por centrar os seus projetos sobre os textos do *corpus* kantiano não traduzidos para o francês [*Nachlass* e *Vorlesungsnachschriften*]. Após a tradução das *Reflexionen zur Metaphysik* do período entre 1780 e 1789 [publicada pela editora Jean Vrin em 2011], ela atualmente conclui a tradução [inédita] em francês da *Vorlesung Metaphysik Mrongovius*.

Doctorate at the University of Burgony with a thesis on Kant's conception of reality [published by Olms Verlag in 2004], Sophie Grapotte is the Secretary-General and Treasurer of the *Society of Kantian Studies in French*. A specialist in Kant's theoretical philosophy, she opted to focus her projects upon texts of the Kantian corpus yet to be translated into French [*Nachlass* and *Vorlesungsnachschriften*]. Following the translation of the *Reflexionen zur Metaphysik* 1780-1789 [published by Vrin in 2011] she is currently finishing the [unprecedented] French translation of the *Vorlesung Metaphysik Mrongovius*.

2 Précisément, Kant a enseigné le droit naturel en 1767, 1769, 1772/73, 1774, 1775, 1777, 1778, 1780, 1782, 1784, 1786 et 1788. Le cours de droit naturel fut également annoncé – pour les semestres d'hiver 1766/67, 1767/68, 1768/69 et pour le semestre d'été 1771 (mais Kant dispensa à la place un cours de philosophie morale), – pour le semestre d'hiver 1770/71 (mais Kant dispensa un cours d'encyclopédie philosophique), – pour les semestres d'été 1776 et 1779 (mais le cours n'eut pas lieu faute d'auditeurs) et, une dernière fois, pour le semestre d'hiver 1789/90 (mais il s'agirait d'une erreur selon E. Arnoldt, *Kritische Exkurse im Gebiete der Kant-Forschung*, 2 parties, réimpr. in E. Arnoldt, *Gesammelte Schriften*, éd. Otto Schondorffer, 10 vol., vol. 4 et 5, Berlin : Bruno

Cassirer, 1908-1909, p. 336). Certains avancent également que le cours n'aurait pas été dispensé suite à la Révolution Française (sur cette hypothèse, voir F. Rauscher, « Did Kant Justify the French Revolution Ex-Post Facto ? », in R. Clewis (ed.), *Reading Kant's Lectures*, Berlin : Walter de Gruyter, 2015).

Notons encore que le cours de droit naturel faisait partie d'un cycle de quatre semestres au sein duquel Kant enseignait alternativement l'encyclopédie philosophique, le droit naturel, la philosophie morale (ou la théologie morale en 1783/84), la physique et la géographie physique. On se référera sur ce point à E. Arnoldt, *Kritische Exkurse im Gebiete der Kant-Forschung*, op. cit., à Michael Oberhausen et Riccardo Pozzo (ed.), *Vorlesungsverzeichnisse der Universität Königsberg (1720-1804)*, 2 vol., Stuttgart-Bad Cannstatt : Frommann-Holzboog, 1999 et à Steve Naragon, *Kant in the Classroom*, <http://users.manchester.edu/FacStaff/SSNaragon/Kant/Home/index.htm> (dernière consultation le 05/10/2018).

3 Du 29 avril 1784 au 24 septembre de la même année, Kant enseigne tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi (exception faite des vacances scolaires) le droit naturel de 8 h à 9 h, cours qui succède à celui de logique.

4 Parmi les 23 étudiants inscrits au cours, il y avait Gottfried Feyerabend, immatriculé à l'Université depuis le 6 mai 1783 et qui s'était donné pour tâche de prendre en note l'enseignement dispensé par Kant tout au long du semestre. Comme d'autres étudiants travaillant comme copistes, Feyerabend écrivait rapidement, utilisant un grand nombre d'abréviations, et retravaillait, par la suite, ses notes de sorte à créer une transcription impeccable (je m'appuie ici sur ce que rapporte F. Rauscher dans son introduction à sa traduction en anglais du *Naturrecht Feyerabend*, in Frederick Rauscher (ed.), *Lectures and Drafts on Political Philosophy*, Cambridge : CUP, 2016, p. 75). À la fin du semestre, Feyerabend aurait recruté un copiste en vue de produire des copies "propres" de sa transcription, destinées à être reliées, puis vendues aux autres étudiants. Il n'est d'ailleurs pas exclu que certaines copies aient été réalisées plusieurs mois après que le cours a été dispensé, ce qui pourrait expliquer que la page de titre du manuscrit disponible mentionne (par erreur) la date du semestre d'hiver 1784 (le manuscrit disponible mentionne, en effet, en page de titre : « Kants Naturrecht / gelesen / im / Winterhalben Jahre 1784 »).

5 Le *Naturrecht Feyerabend* paraît en 1979 (t. 27, 2.2, Berlin), transcrit par Gerhard Lehmann, au sein de la quatrième division de l'Akademie-Ausgabe, qui contient les *Vorlesungen*, les copies des cours dispensés par Kant, en tant qu'« Anhang » au tome de cette (quatrième) division consacré aux cours de philosophie morale. Lehmann ayant, en effet, quasiment achevé l'édition du t. 27 rassemblant les copies des cours de philosophie morale quand il a "redécouvert" tardivement (cf. l'introduction de G. Lehmann au t. 27.2.2, 1037 sq.) le ms Feyerabend, il décide de l'ajouter en appendice au tome 27, sans apparat critique.

Cette transcription (trop rapide) réalisée par Lehmann serait à l'origine du peu de considération que les historiens de la pensée kantienne ont accordé, jusqu'à des temps récents, au cours de droit naturel et est, dans tous les cas, à l'origine du projet de Heinrich Delfosse, Norbert Hinske et Gianluca Sadun Bordoni de réaliser une nouvelle édition du *Naturrecht Feyerabend*, nouvelle édition parue en 2010 à Stuttgart (chez Frommann-Holzboog) sous le titre : *Kant-Index*, Bd. 30 : *Stellenindex und Konkordanz zum « Naturrecht Feyerabend »*, Teilband : *Einleitung des « Naturrecht Feyerabend »*. Cette nouvelle édition avait notamment pour objectif de corriger les nombreuses erreurs que recèle la transcription réalisée par Lehmann et qui impactent le sens même du texte.

6 Le catalogue Stargardt fait également mention de cette copie : « Fr. von Gentz, Collegienheft über Kants Rechtslehre (Königsberg 1784) 28 p. folio ». Friedrich von Gentz (1763-1832) a été immatriculé à l'Albertine le 26 avril 1783 en vue d'étudier le droit naturel. Voir notamment la lettre de son père, J. F. Gentz, à Kant du 16 avril 1783 (AA 10:314) ainsi que la lettre de Kant à Mendelssohn du 16 août 1783 (AA 10:344 sq.).

7 Il est, par suite, impossible de reconstruire l'éventuelle évolution du contenu du cours dispensé par Kant entre 1767 et 1788.

8 Cf. l'introduction de Gianluca Sadun Bordoni, in Norbert Hinske et Gianluca Sadun Bordoni (ed.), *Immanuel kant, Lezioni sul diritto naturale (Naturrecht Feyerabend)* [désormais cité *Lezioni*], Milano: Bompiani, 2016, p. 18. Cf. G. Sadun Bordoni, « 1784 : l'année fatidique », in Sophie Grapotte, Mai Lequan, Margit Ruffing (ed.), *L'année 1784 – Kant : droit et philosophie de l'histoire*, Paris, Vrin, 2017, p. 103-118.

9 Voir G. Sadun Bordoni, *Lezioni...*, op. cit., p. 18.

10 Parallèles que mettent en évidence le « Parallelstellenverzeichnis zur "Grundlegung zur Metaphysik der Sitten" » (p. xl sq.) ainsi que la section intitulée « Erläuterungen und Parallelen » (p. 23 sq.), établissant, ce faisant, en quoi le *Naturrecht Feyerabend* peut, selon Delfosse, Hinske et Sadun Bordoni, servir de commentaire à la *Grundlegung*. Voir *Kant-Index*, op. cit.

11 Notons que ces affirmations valent également pour un troisième texte contemporain, la copie du cours de philosophie morale (dispensé au semestre d'hiver 1784/85) dite Mrongovius II (*Vorlesungen Wintersemester 1784/1785 Moral Mrongovius II*).

12 H. Delfosse, N. Hinske, G. Sadun Bordoni (ed.), *Kant-Index*, op. cit., p. ix. Même si Delfosse, Hinske et Sadun Bordoni reconnaissent que les modes d'argumentation diffèrent, ils n'en soulignent pas moins que le contenu des énoncés, la terminologie utilisée et les exemples mobilisés dans ces deux textes s'accordent souvent littéralement (voir *ibid.*).

13 *Ibid.* Certes, il n'est pas aisé de déterminer précisément à quel point Kant se contente d'introduire dans son cours de droit naturel le contenu de la réflexion qu'il a menée dans le cadre de la rédaction de la *Grundlegung* et à quel point, réciproquement, la rédaction de la *Grundlegung* a été affectée par la réflexion que Kant a menée lors de la préparation et la dispense de son cours de droit naturel.

14 Pour Gianluca Sadun Bordoni, « *Kant e il diritto naturale. L'Introduzione al Naturrecht Feyerabend* », *Rivista Internazionale di Filosofia del Diritto*, 2, 2007, 201-233 ; voir p. 206: le *Naturrecht Feyerabend* « semble, par moments, quasiment offrir un commentaire de la *Grundlegung*, en développant des arguments et des justifications de certaines thèses *non explicites* dans [la *Grundlegung*] » (je souligne « non explicites »).

15 On ne le rappellera jamais assez : l'usage des copies de cours doit toujours s'accompagner de la *plus grande prudence*. La principale difficulté à laquelle on est confronté lorsqu'on souhaite faire usage d'une copie de cours est celle de la *fidélité* des notes reproduites aux termes mêmes de Kant lors du cours dispensé. Erich Adickes est catégorique à ce sujet : on n'est jamais assuré eu égard à un fragment de textes de lire les mots de Kant (voir Erich Adickes, *Ein neu aufgefundenes Kollegheft nach Kants Vorlesungen über physische Geographie*, Tübingen: J. C. B. Mohr, 1913, p. 8). Sur la distinction entre les différentes sortes de « Nachschrift » : l'*Urschrift* ou *Mischschrift*, la *Reinschrift* et l'*Abschrift*, qui correspondent à trois manières de produire les copies, et sur les 'spécificités' de la copie Feyerabend, nous renvoyons à notre article paru dans les *Kant-Studien* : « Traduction de l' "Introduction" du cours de droit naturel dit *Naturrecht Feyerabend* (1784) », *Kant-Studien*, 111(4), 2020, p. 612-646. Voir également le site de Steve Naragon que nous avons déjà mentionné : *Kant in the classroom*.

Autre point qu'il importe d'avoir à l'esprit lorsqu'on fait usage des copies des cours dispensés par Kant : l'enseignement dispensé est – plus ou moins – tributaire du contenu du manuel de cours, dont l'usage était alors obligatoire. Comme tous les professeurs enseignant dans les universités allemandes à cette époque, Kant devait enseigner à partir d'un manuel, à savoir en l'occurrence (et à l'exception peut-être du cours de droit naturel dispensé en 1774, où aucun manuel n'est mentionné) : la cinquième édition du *Jus naturae in usum auditorium* de Gottfried Achenwall (Göttingen : Bossiegel, 1763, 256 pages).

16 Selon Bordoni, l'importance du *Naturrecht Feyerabend* – et de son introduction – repose notamment sur le fait qu'on y rencontre « le pivot de la philosophie morale (éthique et droit) et de la philosophie de l'histoire kantienne, pivot qui reçoit dans les écrits publiés à cette période sa définition fondamentale. Ce pivot, c'est le concept de liberté » (« 1784 : l'année fatidique », art. cit., p. 106).

17 KPV, AA 05:3-4 : « Schlußstein von dem ganzen Gebäude eines Systems der reinen (...) Vernunft ».

18 FM, AA 20-7:311.

19 Nous verrons alors qu'explicitement cet argument dans l' « Introduction » du *Naturrecht Feyerabend* conduit Kant à définir les notions-clés de la *Grundlegung* en particulier et, de manière plus générale, de sa pensée morale tout entière.

20 V-NR/Feyerabend, AA 27:1322 ; trad. fr. p. 633-634. J'utilise dans le présent article la traduction de l'« Introduction » que j'ai publiée dans les *Kant-Studien* : « Traduction de l' « Introduction » du cours de droit naturel dit *Naturrecht Feyerabend* (1784) », art. cit., p. 627-646. J'ai traduit l' « Introduction » à partir de la transcription réalisée par Gerhard Lehmann dans le tome 27 de l'*Akademie Ausgabe* (p. 1319-1329), en la confrontant avec l'édition bilingue allemand/italien réalisée par Norbert Hinske et Gianluca Sadun Bordoni (*Immanuel kant, Lezioni sul diritto naturale (Naturrecht Feyerabend)*, op. cit.).

21 GMS, AA 04:429. Toutes les traductions en français dans le présent article sont mes traductions.

22 *Lezioni*..., note 7, p. 236.

23 Je traduis « vernünftige Wesen » par êtres rationnels même si, comme le remarquent, à juste titre, Norbert Hinske et Gianluca Sadun Bordoni (voir *Lezioni*, op. cit., n. 3, p. 235), Kant n'a pas encore explicité la distinction entre *Vernunftwesen* et *vernünftiges Wesen*, distinction centrale dans l'argumentation kantienne, dans la mesure où la loi morale doit valoir pour tous les être rationnels (cf. GMS, 04:426 : « Die Frage ist also diese: ist es ein nothwendiges Gesetz FÜR ALLE VERNÜNFTIGE WESEN, ihre Handlungen jederzeit nach solchen Maximen zu beurtheilen, von denen sie selbst wollen können, daß sie zu allgemeinen Gesetzen dienen sollen ? Wenn es ein solches ist, so muß es (völlig a priori) schon mit dem Begriffe des Willens eines vernünftigen Wesens überhaupt verbunden sein. »).

24 GMS, AA 04:435.

25 V-NR/Feyerabend, AA 27:1319-1320 ; trad. fr. p. 620.

26 V-NR/Feyerabend, AA 27:1320.

27 V-NR/Feyerabend, AA 27:1320 ; trad. fr. p. 620.

28 Voir V-NR/Feyerabend, AA 27:1321 ; trad. fr. p. 633 : « Si seuls des êtres rationnels peuvent être fin en soi, ce n'est pas parce qu'ils ont la raison, mais parce qu'ils ont la liberté. »

29 Voir V-NR/Feyerabend, AA 27:1321 ; trad. fr. p. 633.

30 Voir V-NR/Feyerabend, AA 27:1322.

31 GMS, AA 04:395 (je souligne).

32 V-Mo/Mron II, AA 29:640 (je souligne).

33 V-NR/Feyerabend, AA 27:1322 ; trad. fr. p. 633-634.

34 G. Sadun Bordoni, « 1784 : l'année fatidique », art. cit., p. 107.

35 GMS, AA 04:435.

36 GMS, AA 04:448.

37 V-NR/Feyerabend, AA 27:1322 ; trad. fr. p. 634.

38 Voir V-NR/Feyerabend, AA 27:1322.

39 GMS, AA 04:459. Cf. AA 04:456.

40 KpV, AA 05:04, je souligne « sans pourtant l'apercevoir [*einsehen*] ». Nous *savons* (*wissen*) comme apodictiquement certain que la liberté est possible parce qu'elle est la *ratio essendi* de la loi morale, sans pouvoir cependant apercevoir, comprendre (*einsehen*), concevoir (*begreifen*) ou expliquer (*erklären*) cette possibilité. En toute rigueur, on devrait dire qu'on comprend *que* la liberté est possible, mais qu'on ne peut pas comprendre *comment* elle est possible (KpV, AA 05:133). On comprend *que* la liberté est possible parce qu'elle est la *ratio essendi* de la loi morale. La loi morale, dans la mesure où elle nous est donnée comme un fait de la raison pure, est indubitable et suffit à prouver non seulement la possibilité, mais même la réalité effective (*Wirklichkeit*) de la liberté (voir KpV, AA 05:47). Mais elle ne permet pas de comprendre *comment* la liberté est possible, parce qu'elle est elle-même incompréhensible : elle se donne comme un fait de la raison que nous ne pouvons pas nier, mais que nous ne pouvons pour autant ni comprendre ni expliquer, parce que « ... toute pénétration humaine touche à son terme dès que nous arrivons aux forces ou aux facultés fondamentales... » (KpV, AA 05:46-47).

41 Voir RGV, AA 06:138.

42 Voir KpV, AA 05:47 et RGV, AA 06:138.

43 Voir KpV, AA 05:46 et AA 05:99 ; Refl 5977 (1783-1784), AA 18:412-413 ; Refl 6101 (1783-1784), AA 18:453.

44 V-NR/Feyerabend, AA 27:1322 ; trad. fr. p. 635 (je souligne).

45 V-NR/Feyerabend, AA 27:1322 ; trad. fr. p. 635.

46 Voir V-NR/Feyerabend, AA 27:1322.

47 GMS, AA 04:446-447 (je souligne).

48 Cf. IaG, AA 08:22; ZeF, AA 08:354; Refl 6795, AA 19:163.

49 Voir V-NR/Feyerabend, AA 27:1321 ; trad. fr. p. 631.

50 V-NR/Feyerabend, AA 27:1320 ; trad. fr. p. 630. Sur cette question de la liberté sans limite, voir notamment V-Mo/Collins, AA 27:344-345 et V-Mo/Mron II, AA 29:1482, ainsi que la « Cinquième proposition » de l'IaG, où Kant souligne que les inclinations des hommes ne leur permettent pas de vivre longtemps ensemble à l'état de la liberté sauvage (« in wilder Freiheit », AA 08:22). Cf. également ZeF (AA 08:354-355), où Kant s'interroge sur le sauvage qui préfère les combats d'une liberté sans loi (*gesetzlose Freiheit*) à une liberté raisonnable (*vernünftige*).

51 Voir V-NR/Feyerabend, AA 27:1322.

52 Voir V-Mo/Mron II, AA 29:607.

53 Voir GMS, AA 04:449.

54 V-NR/Feyerabend, AA 27:1323 ; trad. fr. p. 636.

55 GMS, AA:414.

56 Voir V-Mo/Mron II, AA 29:619 pour *Necessitation* et 611 pour *necessitatio*.

57 *Stellenindex und Konkordanz zum « Naturrecht Feyerabend », op. cit.*, p. IX.

58 GMS, AA 04:412-413. Cf. V-Mo/Mron II, AA 29:605. De même, selon la copie Feyerabend, les impératifs désignent « [I]es lois pratiques, en tant que fondements nécessitant les actions » (V-NR/Feyerabend, AA 27:1323 ; trad. fr. p. 637).

59 Voir GMS, AA 04:392.

60 V-NR/Feyerabend, AA 27:1324 ; trad. fr. p. 638. On remarquera que, si la dénomination des trois impératifs coïncide dans le cours de droit naturel et dans la *Grundlegung*, il n'en va pas de même avec la dénomination des trois règles, Kant substituant, dans le *Naturrecht*, à la règle de la moralité de la *Grundlegung*, la règle de la sagesse. Cf. GMS, AA 04:416-417 et V-Mo/Mron II, AA 29:598. Sur la relation entre « Sittlichkeit » et « Weisheit », voir Norbert Hinske, « Grunformen der Praxis », in Norbert Hinske, *Kant als Herausforderung und die Gegenwart*, Freiburg-München : Alber, 1980, p. 105 sq.

61 Voir V-NR/Feyerabend, AA 27:1324 ; trad. fr. p. 638.

62 V-NR/Feyerabend, AA 27:1326 ; trad. fr. p. 642.

63 Voir V-Mo/Mron II, AA 29:609 : « Le devoir (*officium*) est la nécessité d'une action par obligation » et AA 29 : 611 : « ... la nécessité d'une action par obligation est le devoir ». Cf. la définition du devoir dans la *Grundlegung* : « La nécessité objective d'une action par obligation s'appelle *devoir* » (GMS, AA 04:439).

64 Cf. GMS, AA 04:397 sq. et V-Mo/Mron II, AA 29:632 sq.

65 Voir V-NR/Feyerabend, AA 27:1326.

66 Voir V-NR/Feyerabend, AA 27:1326.

67 V-NR/Feyerabend, AA 27:1326 ; trad. fr., p. 641.

68 GMS, AA 04:400.

69 Voir GMS, AA 04:402.

70 V-NR/Feyerabend, AA 27:1320 ; trad. fr. p. 629.

71 TP, AA 08:289-290. C'est donc, à mon sens, à juste titre que Gianluca Sadun Bordoni soutient que le thème central de l'« Introduction » du *Naturrecht Feyerabend* coïncide avec le thème de toute la philosophie juridique kantienne, à savoir « que le droit se fonde sur les lois de la liberté et non sur les lois de la nature » (voir « *Kant e il diritto naturale. L'Introduzione al Naturrecht Feyerabend* », art. cit., p. 223).

72 Ce pourquoi le *Naturrecht Feyerabend* présente, aux yeux de Macarena Marey et de Nuria Sánchez Madrid, un intérêt pour les études consacrées à la pensée politique de Kant. Voir « La “Introducción” a las Lecciones sobre derecho natural de Kant anotadas por Feyerabend », *Con-Textos Kantianos*, 3, 2016, 391-414 ; p. 394.

73 G. Sadun Bordoni, *Lezioni...*, op. cit., p. 21.

Reçu / Received / Recebido: 15.2.2021

Approuvé / Approved / Aprobado: 8.4.2021

